

ARRÊTÉ DU 4 FEVRIER 2025

portant autorisation au CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE de faire stationner deux véhicules de chantier pour des travaux de diagnostic archéologique par l'entreprise SOC TRAVAUX PUBLICS DE LA VALLÉE et ses sous-traitants, 31 rue Marcelin Berthelot, les 6 et 10 février 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE sis 2 rue Paul Doumer – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation de faire stationner deux véhicules de chantier pour des travaux de diagnostic archéologique par l'entreprise SOC TRAVAUX PUBLICS DE LA VALLÉE et ses sous-traitants, 31 rue Marcelin Berthelot, les 6 et 10 février 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE est autorisé à occuper le domaine public afin de faire stationner deux véhicules de chantier pour des travaux de diagnostic archéologique par l'entreprise SOC TRAVAUX PUBLICS DE LA VALLÉE et ses sous-traitants, 31 rue Marcelin Berthelot, le jeudi 6 février 2025 de 7 heures à 12 heures et le lundi 10 février 2025 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 5 emplacements non réglementés en zone bleue situés 31 rue Marcelin Berthelot, le jeudi 6 février 2025 de 7 heures à 12 heures et le lundi 10 février 2025 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement véhicule de chantier : 2 véhicules x 15,00 € x 2 jours.....	60,00 €
Forfait signalisation :.....	45,00 €
TOTAL :	105,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : CENT CINQ EUROS	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

